



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 6417

### Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation actuelle des secrétaires médicales. Titulaires d'un baccalauréat F 8 qui leur permet d'être assimilées au cadre B de la fonction publique, elles sont recrutées avec un statut de steno-dactylo qui, pour sa part, relève du cadre C. Pour être intégrées en catégorie B, elles sont contraintes de se présenter à un concours d'adjoints des cadres, pour lequel le nombre de postes est limité, alors même que, en raison de leur formation, elles sont en droit de prétendre à l'exercice de cette fonction. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin que soit reconnu le diplôme qu'elles ont obtenu et grâce auquel elles peuvent être intégrées au cadre B dès leur entrée en fonctions.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les revendications exprimées par les secrétaires médicales en fonctions dans les établissements hospitaliers publics sont bien connues par le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Elles sont actuellement étudiées dans le cadre de la réforme du statut particulier du personnel administratif de ces établissements. Des concertations ont déjà eu lieu et se poursuivent avec les organisations professionnelles avant que soient saisis les organismes dont la consultation est légalement prévue. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale est en effet soucieux de ce que ce statut puisse être publié le plus rapidement possible.

### Données clés

**Auteur :** [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6417

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3523